



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A093

OBJET : Institution - Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents, et aux membres du Bureau communautaire

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGÉY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau communautaire
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'adopter le montant des indemnités de fonction suite à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs

Mes Chers collègues,

Le régime des indemnités de fonction des élus des communautés d'agglomérations est régi par les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la limite des taux maximums fixés par ces textes, il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant des indemnités allouées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau ayant délégation.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus communautaires sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Le total des indemnités de fonction versées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau ayant délégation ne peut jamais dépasser l'enveloppe constituée des indemnités maximales dont peuvent bénéficier le Président et les Vice-présidents.

Conformément aux termes de l'article L.2123-23 du CGCT, le Président bénéficiera d'une indemnité de fonction d'un maximum de 145% de l'indice brut de référence 1015.

En vertu des articles L.2123-24 et R.5216-1 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1015 les taux déterminés par délibération du Conseil communautaire, dans le maximum du plafond fixé par les dispositions énoncés ci-dessus.

S'agissant des autres membres du Bureau ayant reçu délégation de fonction, ils peuvent bénéficier d'une indemnité supérieure à celle perçue par les conseillers communautaires, à condition que les montants servis s'inscrivent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents.

En conséquence, il y lieu de fixer les taux des indemnités de fonction des élus communautaires, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents, selon le tableau ci-joint.

Ainsi, cette répartition des indemnités est opérée d'après 3 taux différents : l'un pour le Président, l'autre pour les Vice-présidents et Maires membres du Bureau et le dernier pour les membres du Bureau non maires.

Le versement des indemnités de fonction est subordonné à la transmission en Sous-préfecture de la délibération fixant les taux des indemnités consenties par le Conseil de communauté et des arrêtés de délégation de fonction aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau.

A titre de rappel, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers communautaires perçoivent une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice de référence brut 1015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Dispositif :

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les indemnités de fonction dues aux conseillers communautaires au taux de 6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER** les indemnités de fonction pour le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau selon le tableau ci-joint ;
- **DIRE** que les indemnités seront servies dès à compter de l'exercice effectif des fonctions déléguées ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte et toute décision nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

ELUS		Taux attribués en % de l'indice 1015
Président	Maryse JOISSAINS MASINI	145
Vice- présidents, Maires- Membres du Bureau avec délégation	Gérard BRAMOULLÉ	27,49
	Richard MALLIÉ	27,49
	Hervé FABRE AUBRESPY	27,49
	Robert DAGORNE	27,49
	Hélène LHEN	27,49
	Roger MEÏ	27,49
	Bernard RAMOND	27,49
	Michel AMIEL	27,49
	Georges CRISTIANI	27,49
	Roger PELLENC	27,49
	Jacky GERARD	27,49
	Jean-Claude FERAUD	27,49
	Robert CHARDON	27,49
	Loïc GACHON	27,49
	Alexandre GALLESE	27,49
	Joël MANCEL	27,49
	Michel BOULAN	27,49
	Guy BARRET	27,49
	Guy ALBERT	27,49
	Jean-Pierre SERRUS	27,49
	Jean-David CIOT	27,49
	Michel LEGIER	27,49
	Mireille JOUVE	27,49
	Robert LAGIER	27,49
	Christian BURLE	27,49
	Olivier FREGEAC	27,49
	Frédéric GUINIERI	27,49
	Jean-François CORNO	27,49
	Jean-Louis CANAL	27,49
	Christian DELAVET	27,49
	Martine CESARI	27,49

	Régis MARTIN	27,49
	Roger PIZOT	27,49
	Philippe ARDHUIN	27,49
	Philippe CHARRIN	27,49
	Claude FILIPPI	27,49
Membres du Bureau avec délégation	Philippe de SAINTDO	23,41
	Sophie JOISSAINS	23,41
	Jean-Christophe GROSSI	23,41
	Luc TALASSINOS	23,41

OBJET : Institution - Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents, et aux membres du Bureau communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

